Vingt-huitième Année. — N° 159. UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. DIMANCHE 18 MAI 1884.

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

PRIX DES INSERTIONS
Annonces : la ligne, 20 c. — Réclames : 30 c. — Faits divers, 50 c.
ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 *bis*.
Paris, chez MM. Havas, Laffite et Cie, *place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34*
*Bruxelles, à l'*Office de Publicité

ROUBAIX, 17 MAI 1884

LA SITUATION FINANCIÈRE

Les états de recouvrements que le gouvernement vient de publier sont loin d'être rassurants; la moins value des impôts et des revenus indirects atteint pour le mois d'avril la somme de 6,137,000 fr., ce qui donne pour les quatre premiers mois de l'exercice courant, une diminution totale de 28,555,000 francs.

Il faut mettre en regard de ce tableau, déjà singulièrement sombre, la statistique du commerce extérieur de la France pendant la même période, telle que la direction des douanes l'a établie et communiquée au public; elle se résume en deux chiffres également éloquents : 8,124,000 fr. d'augmentation à l'importation ; 88,865,000 fr. de diminution à l'exportation.

Si d'aussi tristes résultats n'étaient dus qu'à la crise dont souffre en ce moment le commerce du monde entier, on pourrait, tout en s'en affligeant pour le présent, ne pas s'en inquiéter pour l'avenir.

Malheureusement, les documents publiés prouvent que si la diminution des revenus publics et du commerce extérieur a des causes passagères appelées à ne produire que des effets momentanés, elle a aussi des causes chroniques et durables qui menacent la fortune nationale dans ses sources.

Un grave symptôme ressort, en effet, du tableau des recouvrements ; l'enregistrement, qui est l'impôt des riches par excellence, est en décroissance continue.

La perte, pour le mois d'avril, est de 5 millions et, pour la période écoulée depuis le 1er janvier, de près de 13. Ce n'est pas une crise commerciale, mais une crise immobilière et principalement une crise agricole qui peut seule amener d'aussi rapides dépréciations. Voilà trois ans que les droits d'enregistrement vont sans cesse s'abaissant; à l'heure qu'il est, on peut considérer comme certain qu'ils seront de 40 millions inférieurs à ce qu'ils étaient en 1881. Cet amoindrissement incessant est le signe visible de l'amoindrissement du capital immobilier qui est l'élément primordial de la fortune publique.

Si le rendement des droits de mutation décroît ainsi, c'est que la propriété foncière perd de plus en plus de sa valeur, que les transactions deviennent plus rares, et portent sur des chiffres moins élevés. L'enregistrement est le thermomètre de la richesse immobilière ; il la suit dans ses mouvements, montant et diminuant avec elle, et rendant compte toujours, avec une exactitude presque mathématique, de son ascension ou de son déclin. C'est donc un fait significatif que cet abaissement progressif de l'impôt qui est le critérium de la propriété agricole. Il montre toute l'étendue des maux dont souffrent les campagnes, toute la légitimité des plaintes qui s'élèvent de toutes parts et dont les optimistes officiels affectent de se railler.

A cet indice donné par l'état des recouvrements, s'en joint un autre, non moins grave, donné par le tableau du commerce extérieur.

L'exportation des produits fabriqués a diminué en quatre mois de plus de 61 millions, et il n'est pas possible d'attribuer seulement au malaise du commerce général une telle situation; car l'importation de ces mêmes produits ne s'est abaissée que dans une mesure beaucoup moindre, 6 0/0 au lieu de 13.

Les étrangers continuent donc à nous envoyer de plus en plus leurs marchandises et nous continuons à leur envoyer de moins en moins les nôtres. Il est évident que la France perd chaque jour du terrain dans sa lutte avec les nations voisines et que la concurrence étrangère enserre et menace d'étouffer son industrie.

Diminution dans la valeur du sol, diminution du travail national, tels sont donc les deux grands faits qui se dégagent des publications officielles. Il n'y a pas à se faire illusion : l'agriculture et l'industrie souffrent des mêmes maux par les mêmes causes ; c'est le renchérissement de la main d'œuvre, la progression constante des charges publiques, l'exagération des doctrines du libre échange qui les ont conduites l'une et l'autre à l'état où nous les voyons. Si l'on n'y prend pas garde, si l'on continue à se payer de mots, ce ne sera plus seulement la prospérité de nos finances qui sera compromise, ce sera la richesse nationale et avec elle la paix publique.

Emile Tallon.

On prétend que le projet de révision des lois constitutionnelles sera déposé sur le bureau de la Chambre jeudi prochain et que l'urgence sera demandée. Il y aurait un vrai scandale à demander l'urgence. Un changement de constitution ne vaut il pas la peine qu'on l'opère sans précipitation et sans surprise, avec réflexion et selon toutes les conditions de la liberté parlementaire.

***

Voici un précieux aveu du *Voltaire* au sujet d'une partie des municipalités républicaines que les conservateurs viennent de détruire par les élections des 4 et 11 mai :

« Dans un grand nombre de cas, les municipalités ont été inférieures à leur tâche, *par inexpérience* d'abord, *par défaut d'application, par intolérance ensuite*. L'ère des difficultés n'a pas trouvé un certain nombre d'administrateurs à la hauteur de leur rôle ; une certaine déception s'est produite à leur endroit. La défaveur de l'opinion publique ne s'est attachée qu'à leurs personnes ; le parti n'a généralement pas été rendu responsable des incapacités individuelles. *Les dernières élections n'en ont pas moins révélé à cet égard une tendance sur laquelle il serait puéril de fermer les yeux.* »

***

Le correspondant du *Journal de Genève* augure assez mal du nouveau conseil municipal de Paris. « En attendant, dit-il, la réunion du conseil municipal de Paris, le groupe autonomiste s'est reconstitué ; il compte trente-sept membres, et, avec les socialistes et les indépendants, il espère arriver à quarante-deux voix, ce qui lui assurerait la majorité. Si cette majorité est encore plus *avancée* que celle de l'ancien conseil, cela nous promet de jolies délibérations ; les amateurs d'excentricités peuvent se préparer, ils seront satisfaits. »

L'UNION FÉDÉRATIVE DU CENTRE

On se rappelle qu'au scrutin de ballottage des élections municipales de Paris plusieurs candidats opportunistes furent élus grâce à la division des radicaux et des socialistes révolutionnaires. Le *Radical*, appréciant le résultat de ces divisions, déclarait que les membres du parti socialiste étaient des « sectaires absolument imbéciles », des « malheureux égarés par de stupides meneurs ». Le groupe de l'*Union fédérative du Centre* réplique à ces attaques par la déclaration suivante :

L'Union fédérative du Centre

Considérant,

Que le congrès de Paris (1884), où étaient représentés 86 groupes et chambres syndicales, a décidé qu'aux élections du 4 mai le parti devait se placer résolûment sur le terrain de la lutte des classes et traiter en ennemis, comme formant une seule et même masse réactionnaire, tous les partis politiques bourgeois, depuis les monarchistes les plus intransigeants jusqu'aux radicaux les plus écarlates ;

Que le même congrès, pour lechoix des candidats comme pour la ligne de conduite à suivre, a laissé aux groupes du quartier leur entière et complète autonomie.

Déclare que l'attitude prise au second tour de scrutin par les groupes qui ont maintenu ou retiré leurs candidats est parfaitement correcte, et elle décide que, demain comme hier, elle se maintiendra sur le terrain de la lutte des classes et continuera sans relâche la guerre commencée aux nuances diverses du parti bourgeois.

Considérant ensuite,

Que toute la presse ennemie, y compris les journaux radicaux et le journal soi-disant révolutionnaire la *Bataille*, a odieusement calomnié les membres disciplinés du parti, et particulièrement les citoyens Blondeau, Brousse, Labusquière et Rêties, alors que ces citoyens se sont mis, comme ils le devaient, au service des groupes du parti;

L'Union fédérative

Se rend complètement solidaire des actes, des discours, des écrits de ces citoyens, et, en même temps qu'elle envoie le témoignage de son mépris à ceux qui les ont attaqués, elle décide que, comme marque de sympathie, la présente déclaration leur sera nominativement adressée.

N. B. — La présente déclaration a été envoyée aux journaux la *Bataille*, l'*Intransigeant*, le *Cri du Peuple*, le *Radical*, le *Petit Parisien*, la *République radicale*, la *Justice*, la *Lanterne*, la *Nation*, le *Rappel*, le *Temps*.

REVUE DE LA PRESSE

Un point d'histoire éclairci

Le parti républicain a toutes les prétentions : la plupart sont odieuses, quelques-unes cependant sont simplement ridicules. Parmi ces dernières, dit le *Moniteur*, il faut compter le dessein, poursuivi avec acharnement, d'établir, pièces en main, à la lumière de l'histoire, que l'union du parti monarchique, le parfait accord qui règne entre les légitimistes et les orléanistes, constituent une atteinte aux droits, une infraction aux devoirs des uns et des autres; pour préciser, que ce qui se passe aujourd'hui est une injure à la mémoire du comte de Chambord et du roi Louis-Philippe. Nous entendons, à chaque instant, les pontifes de l'opportunisme s'écrier : « M. le comte de Paris, en acceptant l'héritage politique de M. le comte de Chambord, a trahi la mémoire et les enseignements de sa famille. Les légitimistes, en reconnaissant, comme ils l'ont fait, M. la comte de Paris pour le chef indiscutable de la maison de France, ont brisé la tradition de leur parti et manqué de respect à M. le comte de Chambord. » On remplirait des volumes avec les articles dans lesquels ce thème a été développé à satiété, depuis huit mois, par la *République française* et autres organes de la discipline monarchique.

Eh bien! un témoin vient de surgir inopinément, qui met à néant ces niaiseries présomptueuses, et ce témoin, nous ne pensons pas que les opportunistes récusent ni son autorité, ni sa compétence. Il s'agit, en effet, de l'homme d'Etat le plus considérable qu'ait enfanté la monarchie de Juillet. Grand orateur, grand historien, écrivain de haute marque : nous avons nommé M. Guizot. Sa fille, Mme de Witt, a recueilli pieusement quelques-unes des lettres de M. Guizot à sa famille et à ses amis : elles forment un seul volume, mais le volume est de choix. On y retrouve, comme en un fragment de miroir brisé, les meilleures qualités de ce puissant esprit, ses vues larges et profondes, sur les hommes et sur les choses de son temps, dans un style merveilleusement adapté aux généralisations, et habile à exprimer la vérité tout entière en deux phrases, en de courts fragments, pour la plupart improvisés.

Or, il résulte des confidences de M. Guizot qu'après la révolution de 1848, dans l'intervalle qui s'écoula entre l'avènement du prince Napoléon à la présidence de la République et le coup d'Etat du 2 Décembre 1851, les partisans de la monarchie traditionnelle et les serviteurs de la royauté de Juillet étaient unanimes sur la nécessité et l'urgence d'une réconciliation sincère et d'une fusion définitive entre toutes les forces monarchiques de ce pays. Non-seulement M. Guizot, pour sa part, était entré dans ces idées sans aucune espèce de réserve, mais sa correspondance nous révèle que le roi Louis-Philippe les favorisait de tout son pouvoir, les appuyait de toute son autorité. Le roi disait à M. Guizot, en juillet 1850 :

« Mon petit-fils ne peut régner au même titre et aux mêmes conditions que moi, qui ai fini par échouer. Il ne peut être que roi légitime, soit par la mort, soit par l'abdication de M. le duc de Bordeaux, soit à son tour. Mais je n'ai, quant à présent, ni résolution à prendre, ni démarche à faire. Je n'ai qu'à attendre. C'est un grand mal que la désunion de la Maison de Bourbon ; je n'y ajouterai pas le scandale de la désunion de la Maison d'Orléans. Il faut que tous les miens soient de mon avis. Tous mes fils en sont. Mais ce n'est pas tout. Il faut du temps : il me faut du temps (1). »

Mais ni le roi Louis-Philippe, ni M. Guizot n'estimèrent que ce fût assez, dans les circonstances où se trouvait alors le pays, de former des vœux platoniques en faveur de la fusion. Avec les conseils, avec les encouragements du premier, le second se mit en devoir de faire parvenir à M. le comte de Chambord l'expression des idées qui avaient cours à Claremont, et de préparer le terrain à une solution qui, dès cette époque, était chère aux meilleurs esprits. M. Guizot rédigea donc à la fin de l'année 1850 une note développée sur les conditions dans lesquelles pouvait s'accomplir la réconciliation des partis monarchiques.

Cette note est une des pages les plus judicieuses et les plus élevées qui soient sorties de la plume de M. Guizot. Après avoir défini ce qui doit appartenir en propre aux légitimistes et aux orléanistes dans l'exercice du gouvernement royal, l'auteur posait ainsi ses conclusions :

« En 1830, une grande, une très grande partie de la nation s'est sentie attaquée et mise en péril dans ses droits, dans ses intérêts, dans son honneur. Elle a fait ou approuvé, contre le droit monarchique, une révolution. A tort ou à raison, elle n'a pas cru pouvoir défendre par un autre moyen ses intérêts, ses droits. La révolution faite, le pays et son gouvernement nouveau se sont efforcés de la régler, d'en faire sortir, sous un prince de la Maison de Bourbon, une monarchie constitutionnelle. Cette monarchie a duré dix-huit ans. Pendant dix-huit ans, elle a maintenu l'ordre légal en France et la paix en Europe. Pendant dix-huit ans, la France a vécu libre et prospère. Nul autre gouvernement, depuis soixante ans, n'a duré davantage et n'a plus sincèrement et plus libéralement gouverné. En 1848, ce gouvernement a été soudainement renversé. Sans regarder plus avant, sans rechercher les causes secondaires de sa chute, on est en droit de dire qu'il ne possédait pas toutes les conditions vitales de la durée.

» Ce sont là deux grands faits qui planent maintenant sur tous les partis, et qui, pour M. le comte de Chambord et pour la France, doivent présider à toute politique. On peut dire que Dieu a parlé. « La France doit reconnaître que le respect du » droit monarchique et l'union des partis monar- » chiques sont indispensables à la monarchie. » M. le comte de Chambord doit reconnaître que » la monarchie de 1830 a été nationale et légale, » et qu'elle a sauvé la France de l'anarchie. Par » cette attitude simultanée, ni M. le comte de » Chambord, ni la France n'abandonnent leur di- » gnité et leur droit, ils se rapprochent sans se » renier. Ils rendent ensemble hommage à la vé- » rité et à la nécessité. »

La note de M. Guizot avait été mise sous les yeux de M. le comte de Chambord par l'intermédiaire de M. le duc de Noailles. Le prince l'examina avec l'attention qui lui était due, et y répondit, comme on sait, par une des plus magnifiques lettres de sa correspondance. M. le comte de Chambord, après avoir rendu hommage à la supériorité d'esprit, à la haute capacité et à la longue expérience de M. Guizot, ajoutait :

« Je les ai lues (ces pages) avec d'autant plus d'intérêt et de satisfaction que, sur la plupart des points et à quelques différences près, je partage les pensées et les vues qu'elles expriment. »

C'est donc le programme tracé par M. Guizot d'une main si magistrale en 1850 qui s'est exécuté l'année dernière. Libre au parti républicain de traiter de haut l'évolution si patriotique et si nationale que viennent d'accomplir les conservateurs; mais ce que nous contestons à nos adversaires, c'est le droit de prétendre qu'elle a eu lieu en opposition avec les traditions respectives des deux partis monarchiques. En réalité, leur union, désormais indissoluble, est au même degré l'œuvre du roi Louis-Philippe et de M. le comte de Chambord.

NOUVELLES DU JOUR

Paris, 16 mai.

Le projet de révision

On rapporte, en ce qui concerne le projet de révision, que la suppression de l'inamovibilité serait décidée pour l'avenir.

Ce serait un collège électoral spécial, composé du Sénat et de la Chambre des députés qui élirait les nouveaux sénateurs ; ceux-ci seraient pourvus d'un mandat de neuf ans.

En ce qui concerne l'élection des sénateurs des départements, et la désignation des délégués municipaux, voici comment il serait procédé dans les propositions du gouvernement.

Les communes nommeraient un certain nombre de délégués proportionnel à leur population ; mais à partir d'un certain nombre d'habitants, les conseils municipaux eux-mêmes deviendraient, avec la totalité de leurs membres, délégués et électeurs sénatoriaux.

Ainsi, pour Paris, il y aurait 80 délégués municipaux.

Le traité franco-chinois

On télégraphie de Shangaï au *Times* que l'amiral Lespès est attendu demain à Tien-Tsin pour préparer le traité de commerce entre la France et la Chine.

M. Fournier se propose de visiter Pékin.

Les diplomates étrangers et les fonctionnaires chinois se montrent surpris des conditions avantageuses obtenues par la France. Les négociations n'ont été connues à Pékin qu'après la conclusion de la convention.

D'après une note du *Temps*, le traité de Tien-Tsin sera communiqué aux Chambres, mais non soumis à la ratification parlementaire.

Le successeur de M. Margue

La démission de M. Margue était officiellement acceptée dès mardi; si cette nouvelle a été tenue secrète, c'est que le cabinet désirait prendre son temps pour désigner le nouveau sous-secrétaire d'Etat au département de l'intérieur.

Ce poste a été, dit-on, successivement proposé à MM. Develle, ancien sous-secrétaire d'Etat, Lelièvre, dont le nom a été mis périodiquement en avant chaque fois que la démission de M. Margue a été annoncée, et enfin M. Loubet.

Ces députés ayant décliné cette proposition, le sous-secretariat d'Etat a été offert à M. Asmodée Laroze, député de la Gironde qui l'a accepté. M. Asmodée Laroze, ancien avocat à Bazas, a présidé, on s'en souvient, la commission des récidivistes.

M. Noirot

M. Noirot, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice et député de la Haute-Saône, dont la nomination comme conseiller-maître à la cour des comptes était imminente, vient d'adresser à ses électeurs une lettre où il déclare renoncer au projet qu'il avait formé de se retirer de la vie politique.

Parmi les motifs de cette décision, on cite l'observation qui lui a été faite que sa démission de député laisserait le champ libre à un conservateur.

M. Noirot conserve ses fonctions de sous-secrétaire d'Etat à la justice, en même temps que son mandat de député.

L'amiral Courbet

Il est question du vice-amiral Courbet comme ministre résidant à la cour de Hué, ayant sous ses ordres les forces de terre et de mer. Ce choix est dicté par cette considération qu'il faut, en ce moment, au Tonkin un chef aussi énergique que conciliant; nul plus que l'amiral Courbet ne paraît en ce moment plus apte à remplir cette mission

Démarche des Chambres de commerce

Les présidents des Chambres de commerce de Paris, Lyon et Bordeaux ont fait dans la matinée une démarche auprès de M. Hérisson pour lui soumettre la délibération des délégués des Chambres de commerce de France, demandant que les jeunes gens se destinant aux hautes études commerciales ne soient pas astreints au service de trois ans. Ils ont fait une pareille démarche auprès de M. Ferry qui était absent au moment de leur visite.

La municipalité de Marseille

Aujourd'hui, le conseil général a procédé à l'élection de la municipalité. M. Allard a été nommé maire, au troisième tour de scrutin, par 19 voix contre 15 obtenues par M. Arghalier.

La maladie du roi d'Espagne

La *France* a reçu de son correspondant la dépêche suivante :

« Madrid, 16 mai, 11 h. 40.

» Vous savez que le roi d'Espagne est malade depuis quelques semaines.

» Son cas est des plus graves.

» Alphonse XII serait atteint d'hémoptysie.

» Son visage porte déjà les empreintes de la terrible maladie.

» Les hémorrhagies pulmonaires se multiplient, la fièvre est persistante et résiste aux traitements les plus énergiques.

» Tous les habitants de Madrid qui l'ont vu dans ces derniers jours, ont été frappés des ravages que le mal a déjà faits.

» Le roi ne se fait aucune illusion sur la gravité de son état.

» Les journaux dévoués à la dynastie s'efforcent en vain de cacher la vérité.

» Je tiens ces faits, qui sont d'ailleurs évidents, pour quiconque a vu le roi ces jours-ci, de la source la plus autorisée. »

Voyage de l'empereur d'Allemagne

Pour un motif qu'on ne fait pas connaître, l'empereur d'Allemagne a définitivement renoncé à son projet de voyage à Wiesbaden. Le personnel de sa maison, qui y avait été envoyé par avance, a été rappelé.

Mouvements carlistes

Il est inexact que des mouvements carlistes se soient produits dans les provinces du Nord. Des ordres formels, donnés au nom de don Carlos par son représentant en Espagne, M. Nocedal, le directeur du *Siglo futuro*, enjoignent aux carlistes de ne pas faire de politique militante.

Affaires d'Egypte

Lord Granville a reçu aujourd'hui des nouvelles de Gordon, mais sans date. Gordon est en bonne santé; il a fait des sorties heureuses avec un détachement de réfugiés.

Korsko est arrivé à Assouan. Il rapporte que tout est calme entre ces villes, il n'a rencontré aucun obstacle.

Le procès Kraszewski

Le ministère public demande la condamnation de Heutsch, en dix ans et celle de Kraszewski, en cinq ans de travaux forcés et pour tous deux la perte de droits civils et politiques, pendant une période de temps correspondante.

L'avocat de Heutsch, M. Sauter, admet que son client est coupable, mais sur deux chefs seulement. M. Saul, défenseur de Kraszewski, demande l'acquittement de son client ou au moins l'admission des circonstances atténuantes.

Le ministère public maintient l'accusation dans toute sa plénitude. Suivant lui, il ne s'agit pas d'une question de secret absolu, mais de secret relatif au sujet des renseignements communiqués.

L'arrêt sera rendu lundi à midi.

Un jeune héros

Une lettre reçue d'Hanoï nous apprend que le drapeau tricolore a été planté sur la citadelle de Bao-Ninh par le jeune Victor Siard, âgé de vingt-deux ans, matelot à bord de l'aviso *la Trombe*.

Ce jeune héros, qui est originaire de Sisteron, avait été blessé dans l'affaire où périt le brave commandant Henri Rivière.

Le général de Négrier a attaché, sur la vareuse du vaillant matelot, la médaille militaire.

Condamnation à mort

La cour d'assises d'Ille-et-Vilaine a condamné la femme Revault, de Vitré, à la peine de mort, pour avoir tué, le 6 mars dernier, son enfant âgé de cinq mois.

Désordres dans le Gard

Des querelles et des rixes ont eu lieu dans les chantiers de la Jasse, commune de Chamborigaud, entre ouvriers français et ouvriers italiens.

Quelques arrestations ont été faites par la gendarmerie, qui a rétabli l'ordre.

Ce matin, l'entrée de la mine s'est opérée avec calme.

(1) M. Guizot à M. de Barante, 9 juillet 1850.

Publicité des séances des Conseils municipaux

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une longue circulaire pour leur donner ses instructions sur l'ensemble des modifications apportées par la loi du 5 avril 1884, à la législation municipale.

Cette circulaire complète celle du 10 avril dernier, que le ministre avait envoyée à l'occasion des élections municipales. La nouvelle circulaire appelle particulièrement l'attention des préfets sur les dispositions de la loi du 5 avril 1884, ayant pour objet la création et la suppression des communes, les modifications apportées à leurs circonscriptions territoriales, la formation et le fonctionnement des Conseils municipaux, leurs attributions, celles des maires et adjoints, l'administration des communes, les biens et droits indivis entre elles, la responsabilité civile qu'elles peuvent encourir.

Nous extrayons de cette circulaire le passage suivant, qui concerne la publicité des Conseils municipaux :

« Le Parlement ne s'est pas décidé sans quelque hésitation à proclamer le principe de la publicité des séances, mais il s'y est rallié par un sentiment de confiance dans la sagesse des populations. J'estime, en effet, qu'il est avantageux de leur permettre d'assister aux délibérations des assemblées municipales et de s'initier ainsi à la gestion des affaires publiques, en voyant traiter celles qui les touchent de plus près.

» Mais il importe, au plus haut point, d'éviter tous désordres, et le maire, qui a la police de l'assemblée, est suffisamment armé pour les réprimer. La loi lui confère le droit de faire expulser de l'auditoire et même arrêter tout individu dont la présence sera une cause de trouble et de dresser procès-verbal en cas de crime ou de délit (article 55.)

» Afin d'assurer le bon ordre et la liberté des délibérations, vous recommanderez aux maires de prendre, dans la mesure que comporteront les installations et les ressources locales, les dispositions nécessaires pour que la partie de la salle des séances destinée au public, soit séparée de l'enceinte réservée au conseil.

» Je crois, d'ailleurs, devoir vous faire remarquer que le principe de la publicité des séances ne confère pas à tout individu le droit de pénétrer dans la salle du conseil, comme pour les autres assemblées délibérantes, dont les séances sont publiques (Sénat, Chambre des députés, conseils généraux). Ce droit est subordonné à la place qui peut être affectée au public.

» Dans les communes où la salle des séances a des dimensions restreintes, on n'admettra que le nombre de personnes qui pourront se placer sans amener d'encombrement.

» Mais je compte sur le bon esprit qui anime les conseils municipaux pour que le principe nouveau écrit dans la loi du 5 avril, soit, malgré les restrictions qu'on sera peut-être obligé d'y apporter dans quelques communes, sincèrement et libéralement appliqué partout où il n'existera pas d'obstacles matériels insurmontables.

» Les conseils municipaux ne recourront pas sans nécessité à la faculté que la loi leur reconnaît d'écarter le public, en se constituant en comité secret.

» Certaines questions ne peuvent évidemment, sans danger pour les intérêts communaux, être discutées en public si, par exemple, le conseil délibère sur des projets de concession, sur un procès à intenter, et plus généralement sur des questions où l'intérêt privé se trouve en opposition avec l'intérêt communal. La discussion des titres des candidats, s'il s'agit d'une désignation à faire par le conseil, et plus généralement les questions personnelles, demandant également à être traitées à huis-clos.

» Il pourra être également nécessaire d'ajourner l'admission du public jusqu'à ce que les appropriations matérielles de la salle des séances aient été terminées.

» Mais ce sont là des cas exceptionnels, et le conseil municipal irait contre les intentions du législateur, s'il écartait le public d'une manière générale et permanente en décrétant à chaque séance le comité secret. »

BULLETIN ÉCONOMIQUE

La déposition de M. Lourdelet devant la commission d'enquête parlementaire. — Le *Journal officiel* nous donne cette semaine la déposition faite par M. Lourdelet, président de la Chambre syndicale des négociants commissionnaires de Paris devant la commission d'enquête parlementaire

Nous croyons bon d'en donner quelques extraits intéressants pour notre ville. M. Lourdelet a beaucoup voyagé et non sans fruit, car il a beaucoup observé, et si sa longue déposition pouvait être reproduite en entier dans ce journal, nos lecteurs verraient sur combien de points nous avons encore à faire de progrès pour nous mettre à la hauteur des pays en concurrence desquels nous devons travailler.

Voici d'abord ce que dit des résultats des grèves, ce républicain qui ne cache pas ses opinions :

Un autre effet est résulté des grèves et de l'intervention intolérable des chambres syndicales ouvrières. Des ouvriers honnêtes, tranquilles, ont été forcés, par les chambres syndicales ouvrières, à suivre le mouvement des grèves.

Qu'en est-il résulté ?

C'est que ces ouvriers, ayant besoin de travailler, et peu partisans de grèves, pour avoir la paix, ont quitté le sol français et sont allés en Belgique, en Allemagne, aux Etats-Unis.

Tout récemment s'est présenté chez moi un ouvrier sellier qui m'était recommandé; il venait de New-York; je lui demandai pourquoi il était allé en Amérique, et il me répondit très carrément : « J'étais fatigué d'être forcé par mes camarades de me mettre en grève, alors que ce n'était pas mon idée. »

Il y a donc un obstacle à la liberté du travail. Cela est très grave; ces ouvriers qui s'en vont en Amérique, en Allemagne, y portent notre industrie, et aujourd'hui nous voyons à New York l'art industriel se développer, grâce surtout à des ouvriers français.

Ce sont des Français qui, aux Etats-Unis, sont fabricants de bronze, de fleurs artificielles ; ce sont eux qui font concurrence à la France, qui pillent les modèles de la France, qui sont opposés aux intérêts de la France, et qui, dernièrement, aux Etats-Unis, ont contribué à l'augmentation de certains droits du nouveau tarif des douanes, entré en vigueur le 1er janvier 1883. Je ne crains pas de le dire; car c'est la vérité. Et lorsque, l'année dernière, honoré de la mission de M. le ministre du commerce, j'ai cherché à établir à New-York une chambre de commerce française, j'ai bien obtenu la nomination d'un comité, mais ce comité a voté contre la formation d'une chambre de commerce française à New-York !

Voilà le résultat de certaines grèves et des obstacles apportés à la liberté du travail.

Parlant ensuite des transports, il ajoute :

Nous arrivons maintenant à la question des transports. Dans l'intérieur de la France, les tarifs de transport sont trop élevés ; ils sont, vous le savez, supérieurs aux tarifs d'importation, d'exportation et de transit. Je comprends très bien et je suis le premier à demander qu'on abaisse autant que possible les tarifs pour ressaisir le transit qui nous échappe — et je crois que ces tarifs sont encore trop élevés — mais il n'est pas moins vrai que nos industriels se trouvent dans une situation défavorable du fait seul des prix de transport, attendu qu'une balle de coton, pour aller du Havre à Epinal, payera 160 francs, par exemple, tandis qu'elle ne payera que 45 francs lorsqu'elle sera expédiée du Havre à Zurich.

Dernièrement, nous avons été saisis, par la chambre de commerce, qui elle-même avait été saisie par M. le ministre des travaux publics, d'une demande d'avis sur le relèvement des tarifs de transit et des tarifs de pénétration ; nous avons protesté de toutes nos forces contre une prétention semblable. Il y a inégalité entre le tarif intérieur et le tarif de pénétration ; eh bien, baissez le tarif intérieur de manière à rétablir l'équilibre, mais n'allez pas relever le tarif de transit, puisque déjà le transit vous échappe ; n'allez pas relever le tarif d'importation et de pénétration qui est déjà trop élevé !

Nous avons également une opinion à émettre sur les délais accordés à la petite vitesse. Nous sommes, à ce point de vue, dans des conditions déplorables. Si nous voulons, par exemple, envoyer des marchandises de Paris au Havre, le délai est de cinq jours, c'est beaucoup trop long. De Glascow à Londres, en petite vitesse, il est de 24 heures, c'est une situation fâcheuse et qui vient bien à l'appui de mon affirmation : nous manquons d'activité dans l'industrie, dans le commerce et surtout dans nos transports, je ne parle pas de l'administration. Mon collègue me dit que le délai de Bordeaux à Saint-Nazaire est de 15 jours. Ce sont là des faits inouïs. J'ai l'air de m'appesantir sur des points secondaires et inutiles...

Plusieurs membres. — Non ! non ! continuez.

M. Lourdelet. —...mais ce sont ces choses qui, réunies, sont autant d'obstacles, d'impedimenta à l'activite commerciale.

M. Jametel. — Les délais sont si longs parce qu'il y a sans doute des changements de ligne.

M. le président. — Ce n'est pas une raison suffisante.

M. Lourdelet. — On m'a cité un cas dans lequel pour faire cinq lieues, il y avait un délai de dix jours ! Sans compter que les frais s'additionnent à chaque changement de gare.

Au tour des télégraphes maintenant :

Notre système de télégraphie — et je commence par rendre hommage à l'activité de M. Cochery — est absolument en retard. Il ne fonctionne pas suffisamment vite, ce n'est pas de l'instantanéité, c'est de la promenade. Ainsi, si à certaines heures vous voulez envoyer une dépêche au bureau de la Bourse, elle y fait quelquefois antichambre pendant trois heures, alors que vous pouvez avoir le plus grand intérêt à demander un prix ou un cours à Lyon ou à Marseille.

Nous n'avons pas non plus de télégraphe de nuit. Les Américains ont compris que leurs piles, que leur matériel s'usaient aussi bien le jour que la nuit et ils ont établi un service de nuit, mais non pas au même prix; la nuit le tarif est réduit de moitié. Que me fait, en effet, à moi, qui ai manqué l'heure du courrier pour Marseille, que ma dépêche arrive à huit ou neuf heures. L'important est qu'elle arrive à la personne avec laquelle je communique avant que les affaires ne soient faites. Il est donc incontestable que c'est une bonne chose que l'établissement d'un télégraphe de nuit.

M. Lourdelet donne ensuite des détails intéressants et nouveaux pour beaucoup de monde, sur la manière dont se fait la correspondance en Amérique.

En Amérique, dans toutes les maisons de commerce, on emploie des sténographes. Lorsqu'un négociant a sa correspondance à lire, il sonne son sténographe, qui se présente. Le chef de la maison dépouille son courrier, les réponses sont immédiatement prises par la sténographie. Puis le sténographe rentre dans son bureau où, avec une machine à écrire, il fait le courrier.

Ce procédé s'est tellement généralisé que les deux tiers de nos lettres commerciales venant d'Amérique, sont écrites à la machine.

Je ne sais pas si, à l'heure qu'il est, tout le monde en France connaît la machine à écrire. Nous sommes donc, au point de vue de l'outillage commercial, dans un état d'infériorité notable ; il n'existe pas, il est entièrement à créer.

Au tour des consulats français maintenant.

Une autre question sur laquelle j'appellerai spécialement votre attention, c'est celle des consulats. Sur ce point, j'ai fait autrefois comme beaucoup d'autres : j'ai frappé sur cette sorte de tête de Turc, mais mon récent voyage aux Etats-Unis m'a fait voir que je m'étais trompé : je m'empresse de le déclarer et de faire pénétrer la conviction que j'éprouve sur la qualité et la valeur de nos consuls. Dans les six grandes villes que j'ai visitées, j'ai vu des consuls travaillant, entraînés, pour ainsi dire, car dans ce pays on ne peut faire autrement, dans ce grand tourbillon d'affaires. Mais ils ne sont malheureusement ni secondés, ni rétribués; et, franchement, être vice-consul à Philadelphie ou à Chicago, loin des siens, avec tout ce qu'il y a à faire et des appointements de 12,000 fr., cela n'est guère tentant et ne vous permet que de vivre d'une façon tout à fait précaire.

Je ne vous ferai pas la description d'un consulat français aux Etats-Unis, vous en seriez navrés, je l'ai faite devant la commission des chambres de commerce françaises à l'étranger. Vous demandez à un consul de tout faire ; il faut qu'il s'occupe des différentes signatures, qu'il soit ingénieur, commerçant, industriel, homme du monde, et encore qu'il soit à son bureau, car autrement on dirait qu'il ne fait rien.

A Philadelphie, le consul est logé dans un local qui est presque une mansarde, et il n'a pas même une chaise solide à vous offrir. Le vice-consulat n'est indiqué sur la porte que par une affiche en papier fixée par quatre pains à cacheter ; quant aux archives, elles sont sur le sol, faute de casiers.

M. Jametel. — Son traitement ne lui permet pas d'être mieux installé ?

M. Lourdelet. — Non, c'est lui qui a payé le peu de mobilier qu'il a. Vous voulez qu'il rende des services, qu'il aille dans le monde, il n'en a pas les moyens, s'il n'a pas de fortune personnelle. La vie est très chère aux Etats-Unis, il faudrait proportionner le traitement avec les dépenses nécessaires à la vie, selon les endroits où le consul est accrédité.

Et un de vos collègues, M. Hovius, laissait la même observation devant la commission des chambres de commerce en disant : « Il gagne